



Compte-rendu du Comité de Pilotage Natura 2000 « Contreforts du Larzac » 11 janvier 2024 – mairie de Sorbs

Personnes excusées : Didier Ravaille (Réfèrent APN, CCLL), Elise Buchet (CRPF), Alexis Jean (CD34, Forestiers sapeurs), Emma Lapique (Natura 2000, CCGPSL), Daniel Valette (Maire de Soumont), Pascal Arnaud (SD34, OFB), Florence Quinonero (Maire de St Saturnin de Lucian), Association Parc-Parlà (Représentant comité départemental d'escalade 34), Jean-Luc Requi (Maire de St Etienne de Gourgas, Président CCLL), Marie-Françoise Nachez (Maire d'Arboras), Marie-Eve Barbary (ONF, FD Parlatges), Bernard Jahnich (Mairie de St Jean de la Blaquière), Mélina Choupin (Natura 2000, CCVH), Jean-Christophe Petit (Resp. Territoire – élevage, Chambre d'Agriculture 34)

Personnes présentes : Mylène Lenzi (Chargée de communication, CPIE-CM), Maud De Falvard (Directrice, CPIE-CM), Thibaut Rodriguez (Responsable territoire, CEN-Occ), Laure Jacob (Natura 2000, PNR Grands Causses), Fabien Robert (Réf. environnement, ONF), Tanguy Lebrun (Technicien, FDC34), Manon Bourg (Directrice, SMGS Navacelles), Francis Normand (1^{er} adjoint, Poujols), Alain Viala (Maire, Le Cros), Fabrice Grillon-Gaborit (Vice-président, CPIE-CM), Alain Ravayrol (Chargé de mission ornithologie, La Salsepareille), Nathalie Lamande (Resp. Service Natura 2000, Région Occitanie), Mathieu Peretti (Chargé de Projet N2000, Région Occitanie)

Les diaporamas de toutes les présentations sont téléchargeables en ligne : <https://causses-meridionaux.n2000.fr/decouvrir-natura2000/le-reseau-francais/le-comite-de-pilotage> (onglet « Les outils », rubrique « le comité de pilotage »)

Ordre du jour

1. Point de la Région Occitanie
Transfert de compétences et organisation des service Natura 2000 de la Région Occitanie
2. Désignation de la structure porteuse du site et du président de Copil
3. Présentation succincte des sites, bilan de l'animation 2023 et proposition des actions à venir 2024

Mots de bienvenue d'Éric Ollier, maire de SORBS. Il exprime les meilleurs vœux pour le développement de nos territoires dans l'harmonie entre patrimoine naturel, habitants et les économies locales.

1. Transfert de compétences de la politique Natura 2000 vers les Régions

Après un tour de table des présents, **la parole est à Nathalie Lamande, Région Occitanie pour la présentation du contexte administratif nouveau**, suite au transfert de compétences de la politique Natura 2000 (loi 3DS).

Il est rappelé que le COPIL Natura 2000 du site Contreforts du Larzac est présidé par la Région Occitanie en l'absence de structure porteuse de l'animation.

Il est également rappelé que le portage doit passer à compter de 2024 à un EPCI local compétent pour les sites.

- La Région demande à ce que le portage et l'animation soient assurés par des EPCI,
- L'EPCI pressenti pour le portage est le PNR Grands Causses ,
- Le travail de partenariat s'est structuré depuis décembre 2022 et courant de l'année 2023 et devra être validé par les membres du Copil.

Mathieu Peretti (Région Occitanie) poursuit en détaillant la politique Natura 2000. Le dispositif est basé sur deux directives européennes (Directive Oiseaux et Directive habitats, faune, flore). C'est une politique de protection des habitats et espèces depuis 40 ans qui s'inscrit dans la durée avec des fonds financiers attribués depuis plusieurs dizaines d'années. Il s'agit donc d'un soutien non négligeable au territoire pour l'environnement et la biodiversité. En Occitanie existent 250 sites qui occupent 18 % du territoire.

Les comités de pilotage des sites (Copil) sont composés d'élus, socio-professionnels (agri, forêt, activités, chasse...) et services des institutions (Région, Etat).

La logique de Natura 2000 est d'associer tous les acteurs pour répondre aux objectifs du Docob (préservation de la biodiversité désignée pour chaque site). Ce plan d'actions est mis en œuvre par la structure porteuse de l'animation (ou « animateur ») qui reçoit un financement pour cela par attribution de subvention. Le principe qui guide l'animation des sites est l'incitation par des outils contractuels (contrats Natura 2000, dont les mesures agro-environnementales). Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire ou de gestion par maîtrise foncière.

L'Etat français a une responsabilité face à l'Europe par l'arrêté de désignation. On doit maintenir l'état de conservation des habitats et des populations des espèces. On ne peut pas diminuer le périmètre d'un site. Les documents d'objectifs sont des plans d'action d'une durée 6 ans. Après 6 années révolus on fait un bilan de la mise en œuvre. La politique Natura 2000 incite à un portage au plus près du territoire donc porté par les collectivités locales. Jusqu'en 2022, la politique a été pilotée par l'Etat. Depuis début 2023, elle est pilotée par les Régions (Région Occitanie au pilotage pour les sites concernés). L'état a compensé le transfert de compétences par un transfert de crédit.

A noter que l'Etat reste compétent sur les évaluations d'incidences (régime obligatoire pour notamment les organisateurs de manifestations sportives d'une jauge supérieure à 100 personnes) et la désignation des sites ou l'extension des sites.

Au sein du nouveau service Natura 2000 ont été créés un pôle administratif et un pôle technique avec pour ce dernier une délocalisation des agents référents au plus près des territoires. Le référent pour les sites Causse et Contreforts du Larzac est Mathieu Peretti, basé à Millau.

2. Désignation de la structure porteuse de l'animation et des présidents de Copil

Hanna Muller contextualise la situation administrative des sites Natura 2000 Causse du Larzac et Contreforts du Larzac.

Ces sites sont des sites dits « orphelins », c'est-à-dire non portés par un EPCI local. L'animation a été portée historiquement, depuis le début des animations de Docob (début des années 2000), par l'Etat français avec une présidence de Copil par le sous-préfet. Le CPIE des Causse méridionaux intervenait, sur réponse à un marché public annuel, pour la mise en œuvre de l'animation de sites. Ce fonctionnement par marché public annuels fragilise les sites car il n'est non pérennisé.

Nathalie Lamande ajoute que le portage par une collectivité permet une convention de collaboration avec le CPIE-CM et donc plus de visibilité d'actions.

Les élus membres du COPIL ont à se prononcer sur la candidature de la collectivité et élire la présidence du COPIL. Aujourd'hui le PNR des Grands Causses, en perspective de l'extension de sa charte sur le territoire du Lodévois et Larzac, se propose au portage afin de donner une assise juridique et pour éviter une discontinuité d'actions.

On attend l'arrêté d'extension du périmètre du PNR par le 1er ministre.

Laure Jacob du PNR-GC ajoute que la signature de la charte d'extension a pris du retard administratif.

Dès que le décret est signé, le premier comité syndical du PNR -GC, composé de 140 membres, pourra se tenir. Chaque commune y a ses représentants. L'objet de ce premier comité sera notamment de délibérer le portage d'animation de nos sites Natura 2000. Le PNR-GC est déjà impliqué sur 17 sites aveyronnais.

Nathalie Lamande explique que sur le courrier d'invitation de ce Copil est bien annoncé l'élection de la structure porteuse ainsi que du président du copil. La présidence de chacun des deux comités de pilotage pourra être prise par n'importe quel(le) élu.e légitime sur le territoire (communes et collectivités). On devra attendre l'élection du nouveau président du PNR-GC.

Nathalie Lamande ouvre le point de validation de la structure porteuse de l'animation.

Elle demande si les élus sont d'accords avec le portage par le PNR.

Francis Normand (mairie de Pujols) explique que le conseil municipal a débattu sur l'extension du site Natura 2000 qui concerne entre autres sa commune. Le conseil municipal se dit aujourd'hui favorable à ce projet.

Hanna Muller ajoute que cette démarche d'extension est en vue d'être poursuivie en 2024.

Thibaut Rodriguez (CEN Occitanie) demande si la délégation des actions du PNR-GC envers le CPIE-CM sera intégrale et si les moyens financiers sont maintenus.

Mathieu Peretti répond qu'il y a une logique de maintien des moyens mais un appui supplémentaire administratif du PNR-GC car la demande de subvention est déposée par le PNR-GC sur proposition du CPIE-CM. Le PNR-GC aura par ailleurs un rôle de validation de certaines pièces administratives et comptes-rendus. La stratégie de mise en œuvre des sites reste à l'initiative du CPIE-CM en concertation avec Région Occitanie.

Les maires de communes présentes et concernées par le site Contreforts du Larzac sont favorables.

Suite aux échanges, le PNR des Grands Causses est désigné structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 Contreforts du Larzac.

3. Présentation des sites, bilan de l'animation 2022 et proposition d'actions à venir pour l'animation 2023

Hanna MULLER, chargée de projets agri-environnement et animatrice Natura 2000 au CPIE-CM, anime ce COPIL.

Après une présentation succincte des sites et des enjeux du DOCOB, elle fait état des actions passées et à venir dans le site Natura 2000 Contreforts du Larzac.

Les points donnant lieu à des échanges sont détaillés dans ce compte-rendu.

Un point d'étape sur la contractualisation MAEC (contrats agricoles) et la genèse du PAEC est présenté. 18 contrats ont été conclus avec des éleveurs en 2023 sur le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique. Conditionné par les enjeux biodiversité des sites Natura 2000, le périmètre du PAEC englobe l'emprise des sites Causse et Contreforts du Larzac ». Les partenaires de l'équipe-projet sont, avec l'opérateur CPIE-CM, le CEN Occitanie et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Le projet part dans ses deux dernières tranches de contractualisation en 2024 et 2025 avec une prévision de 18 contrats supplémentaires (deux tranches de 10 et 8 contrats en deux ans).

Les mesures concernent :

- L'ouverture ou le maintien ouvert des milieux, notamment par le pâturage
- La diversité et richesse floristique des prairies
- Mares en tant qu'infrastructures agroécologiques (entretien des points d'eau)
- Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques
- DFCI (entretien mécanique des parcours)

Par ailleurs, les projets de contrats ni-ni (ni-agricoles, ni forestiers) qu'accompagne actuellement le CPIE-CM, concernent le site Causse du Larzac.

Les **animations et actions d'information et de communication** sont présentées.

Deux **projets scolaires** dans deux communes des Contreforts (St Etienne de Gourgas et le Bosc) ont été menés sur des thématiques biodiversité en 2023 (50 enfants sensibilisés).

Concernant les **animations pour le grand public**, le CPIE-CM a été présent pour sensibiliser aux enjeux Natura 2000 en forêt, notamment insectes saproxyliques et arbres sénescents, lors de la Journée Internationale des Forêts (organisée le 19 en mars 2023 par l'ONF en forêt domaniale de l'Escandorgue). Une centaine de personnes ont été touchées sur le stand.

Une animation tout public sur les mares et points d'eau du plateau du Larzac a été proposée en partenariat avec l'association Kermit à Sorbs le 4 juin 2023, avec quatorze participants.

Un **ciné-débat autour du film « Rasco et Nous » a été organisé au Caylar** en co-organisation avec la DDTM 34 et l'Institut d'élevage (IDELE) le 23 mars afin de sensibiliser aux enjeux de cohabitation avec les chiens de protection des troupeaux et les usages de l'espace naturel. Cet événement a attiré 120 personnes dont une majorité d'agriculteurs ainsi que des habitants du territoire et au-delà.

Une journée de sensibilisation sur la préservation des mares et lavognes a été coorganisée en partenariat avec le CEN Occitanie, le 23 novembre à Saint Maurice-Navacelles, pour sensibiliser les élus, propriétaires, habitants à l'écologie et l'entretien des mares et lavognes. Une quarantaine de personnes a été présente. Une partie théorique de sensibilisation en salle a été complétée par une visite de deux mares du village présentation des enjeux de présence d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes dont l'une ayant déjà bénéficié d'un chantier d'enlèvement de

poissons rouges.

Thibaut Rodriguez ajoute qu'il s'agit d'une articulation de la mission Natura 2000 avec un projet piloté par le CEN Occitanie portant sur la restauration d'un réseau de mares du Larzac méridional (financement Agence de l'eau). Issue d'une stratégie de restauration des mares en site Natura 2000 Causse du Larzac en 2022, avec inventaires, caractérisation et priorisation écologique, le projet est entré dans la phase de travaux en été 2023 (désempoisonnement d'une mare sur foncier départemental à St Maurice-Navacelles et mises en défend de mares). Suivront d'autres chantiers (réouvertures de mares enforestées, création de mares...) Une exposition photo avec livret pédagogique verra le jour en 2024 également, en collaboration avec le CPIE-CM.

Des outils de communication sont ensuite présentés. Une lettre d'info numérique est envoyée une fois par an, reçue par mail à la totalité des membres du Copil et abonnés de la lettre numérique générale du CPIE-CM.

Le site web du CPIE est en cours de refonte : participation en cours à la création de la rubrique biodiversité et Natura 2000 en lien avec le site web spécifique N2000 sur les Causses méridionaux.

Par ailleurs, les sites Natura 2000 sont dotés de leur propre site web qui est actualisé et permet notamment le partage de documents avec les membres du Copil et partenaires : <https://causses-meridionaux.n2000.fr>

Hanna Muller fait un **rappel de l'historique du projet d'élargissement du périmètre du site Contreforts du Larzac.**

Le périmètre figure dans le Docob. Mais il n'a pas été retenu en entier en 2014. Il s'agit d'un côté d'erreurs de cartographie entre les différents périmètres des sites (notamment calages sur limites administratives et limites avec le site Causse du Larzac). De l'autre côté, il s'agit d'intégrer la totalité des enjeux inventoriés lors de l'élaboration du Docob initial, ce qui n'a pas été effectué dès sa mise en animation.

Une tentative d'élargissement a été menée en 2015. Certaines communes n'étaient pas favorables. Faut d'adhésion des communes la démarche a été mise en veille par le Préfet à l'époque.

Les ajustements sont nécessaires, tant pour être en cohérence avec les limites physiques et d'infrastructures, tant pour correspondre à l'état des connaissances sur les enjeux naturels en termes d'habitats et espèces d'IC (expertises naturalistes du DOCOB). Sur 11 communes, deux ne sont pas concernées par l'élargissement mais sont également invitées à délibérer le projet.

Les avantages peuvent être l'éligibilité pour des contrats (agricoles, forestiers, ni-ni) ou la perception de la dotation biodiversité. Le dispositif Natura 2000 est garant d'un territoire engagé pour la biodiversité et la préservation des espaces naturels,

En 2021 et 2022, une nouvelle consultation des conseils municipaux a eu lieu avec 3 délibérations positives sur 11, les autres délibérations sont à ce stade non terminées. Les perspectives 2024 sont la finalisation des rencontres avec les Conseils municipaux (deux communes non rencontrées) et l'accompagnement des communes dont les délibérations sont manquantes. Un copil extraordinaire de validation du périmètre est à organiser par la structure animatrice du site.

Mathieu Peretti ajoute que l'adhésion au site est volontaire donc un travail de fonds est nécessaire pour essayer d'avoir l'adhésion de toutes les communes. L'adhésion est facilitée par les dotations financières et de nombreux avantages et outils notamment l'accompagnement par les animateurs Natura 2000 concernant la gestion des conflits d'usages et l'accompagnement de projets en faveur de l'environnement.

Hanna Muller détaille que le travail d'une nouvelle communication à destination des communes est à refaire avec éventuellement des supports plus pédagogiques.

Nathalie Lamande complète la procédure en remarquant que si une collectivité est contre l'adhésion, elle doit fournir sous délai un argumentaire scientifique prévalent.

La priorité en 2024 doit donc être la communication renforcée auprès des communes pour être sûr qu'ils n'ont pas d'objection.

La présentation se poursuit avec **les évaluations des incidences Natura 2000 (EIN)**. Il est rappelé que les études d'évaluation des incidences sont le seul dispositif réglementaire au sein de la mission Natura 2000. Elles ne sont pas à confondre avec les études d'impacts, qui sont un autre type d'évaluation environnementale de projets. Celle-ci sont liées à la loi de 1976 relative à la protection de la nature et qui impose sa réalisation dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages.

Les évaluations d'incidences sont effectuées par les porteurs de projets. La majorité des cas sont des manifestations sportives (soumises à EIN à partir d'une jauge de 100 personnes). Ce sont les services de l'Etat (DDTM ou DREAL) qui instruisent ces dossiers, aujourd'hui via une plateforme en ligne. Les animateurs Natura 2000 sont consultés mais n'émettent uniquement un porter à connaissance, non un avis sur la recevabilité d'un projet. Il s'agit, pour les animateurs

de sites, la plupart du temps d'accompagner les porteurs de projets avant le dépôt du projet dans le but de trouver le tracé le plus adéquat (allers-retours de cartographies en concertation) pour un passage dans le milieu naturel qui évite au maximum les zones de sensibilité pour la faune et les habitats d'intérêt communautaire du site. Concernant les projets de permis de construire individuels, qui ne sont soumis à évaluation d'incidences que dans de rares cas, un échange avec le service instructeur (Communauté des Communes du Lodévois et Larzac) est en cours. Il s'agit de ne pas envoyer les porteurs de projets vers l'animateur de site si le projet n'est pas soumis à EIN.

La dotation pour les aménités rurales est évoquée avec un point d'actualité sur ce dispositif financier.

Anciennement « dotation biodiversité », l'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Créée en 2019, la dotation comporte désormais 4 fractions et bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est située :

- Au sein d'un site Natura 2000 (couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000),
- Ou dans un cœur de parc national,
- Ou au sein d'un parc naturel marin,
- Ou classée dans un parc naturel régional.

En 2023 elle est reconduite avec un plancher d'entrée à 3000 € et elle est en augmentation à nouveau pour l'année 2024 avec un budget national annoncé en 2024 de 100 millions d'euros, contre 41 millions l'année précédente). Sur le diaporama est présenté la récapitulatif des montants perçus par commune sur les deux dernières années. Un décret régie ses conditions d'application (montants/ critères d'éligibilité/ communes concernées). Une nouvelle règle est d'ailleurs qu'une commune doit exister dans la liste des communes dites « rurales » au sein de l'INSEE. Ceci est le cas de toutes les communes du site Contreforts du Larzac.

Mathieu Peretti ajoute que l'idéal serait que les communes fléchent cette dotation vers des projets locaux en faveur de l'environnement et la biodiversité. Les communes se situant dans plusieurs périmètres de protection à la fois (ex. Natura 2000 et Parc naturel régional) perçoivent le cumul des fractions. Ceci est particulièrement favorable aux communes du site Natura 2000 se situant en Lodévois et Larzac. Hanna Muller remarque que la part d'autofinancement de 20% du projet de contrat Natura 2000 de restauration d'une lavogne (site Causse du Larzac) est notamment issue de la dotation aménités rurales.

Fabrice Grillon-Gaborit fait remarquer que ce serait intéressant d'avoir un recensement des actions menées dans le cadre de cette dotation.

Nathalie Lamande répond qu'au niveau régional, il sera fait un recensement d'exemples d'actions. Cela peut être des projets scolaires, de l'auto-financement de contrats, la prise en charge de bus pour sorties scolaires, des constructions de gîte à espèces, des projets autour de l'éclairage qui respectent la trame noire...

Hanna Muller explique qu'il est prévu en 2024 de sensibiliser plus amplement les communes à cette dotation via les moyens de communication du CPIE-CM.

Éric Ollier donne l'exemple de l'Atlas pour la Biodiversité Communale de Sorbs, qui est largement financé par la dotation aménités rurales.

Il est rappelé qu'un Copil complémentaire aura lieu courant du second semestre 2024 avec à l'ordre du jour notamment la désignation du/ de la Président(e) de Copil.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Région Occitanie lève la séance à 11 heures en remerciant les membres et invités de leur présence et participation.